



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 76

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	20
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 octobre 2025

**OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR
LES PROPRIÉTÉS BÂTIES –
ABATTEMENT EN FAVEUR DES
LOGEMENTS FAISANT L'OBJET
D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : MEYRIER M. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. GEROUDET A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : TRONCHON J. « pouvoir à
MORIAUD P. » DENERVAUD M. « pouvoir
à RACINE FREIXENET M. » CORNU C.
« pouvoir à CHEVRON F. » MATTERA A.**

**ABSENTES : QUERNEC GARIN C.
CHANTELOT L.**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Madame le maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1388 du code général des impôts permettant l'instauration d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1388 du code général des impôts,

Vu les articles L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande présentée par certains propriétaires de logement ayant fait l'objet d'un bail réel solidaire,

Considérant les conditions d'acquisition avantageuses déjà accordées par l'OFS HALPADES

après en avoir délibéré, à 19 voix pour et une abstention (MORAND F.),

REFUSE l'instauration d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 074-217400704-20251014-D2025_76-DE



conditions prévues aux article L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Pascale MORIAUD

